



Accord Aménagement du Temps de Travail 2022

► **Congés payés du mois d'Août:**

Services support et services administratifs: 50% de présence par semaine

SEMAINE 30	USINAGE			MONTAGE et LOGISTIQUE		
	Matin	Soir	Nuit	Matin	Soir	Nuit
Equipe 2x8	X			X		
Equipe 3x8	X		X			
Nuit Fixe			X			X

Semaine 34	USINAGE			MONTAGE et LOGISTIQUE		
	Matin	Soir	Nuit	Matin	Soir	Nuit
Equipe 2x8 *	X ←	X		X ←	X	
Equipe 3x8	X					
Nuit Fixe						

Durant Les semaines 31, 32 et 33, l'établissement sera fermé. Concernant les semaines 30 et 34, un roulement se fera selon les postes des salariés (voir tableau ci-dessus).

Le vendredi 26 aout sera travaillé sur la base du volontariat.

► **5^{ème} semaine de congés payés :**

L'établissement sera fermé du lundi 26 décembre au lundi 2 janvier. Reprise le mardi 3 janvier 2023.

► **Services techniques (maintenance /PTS):**

Les salariés auront jusqu'au 30 mars pour planifier leur prise de congés afin d'obtenir 50% d'absence au maximum par semaine (de la semaine 24 à la semaine 37). **Si le planning ne satisfait pas la direction, elle se donnera le droit d'imposer les congés aux salariés de ces services.**

Pour faire passer la pilule:

16h de fractionnement si aucun congé n'est pris en juillet et aout.

8h de fractionnement pour moins de 10 congés pris en juillet et août.

Ces heures seront attribuées aux salariés en plus des jours de fractionnement légaux.

La carotte:

Pour les salariés qui auront une bonne idée pendant les semaines 31, 32, et 33, **25 points** leur seront attribués dans le cadre de la « Performance Collective ». Ces points sont à gagner tous les jours **entièrement** travaillés pendant ces 3 semaines.

Pour les soi-disant syndicats FO et SNI, le tarif pour vous priver de passer vos vacances avec vos proches est de 12,50 euros brut par jour !!

Les services maintenance et PTS sont les grands perdants de cet accord car la direction peut imposer une prise de congés du 15 juin au 15 septembre.

► **Ponts :**

La direction et l'entente syndicale FO-SNI décident de fermer l'établissement :

Les vendredis 27 mai et 15 juillet : Obligation pour tous les salariés de poser un congé.

Le lundi 31 octobre : La direction impose le 15 août.

La CGT reste sur sa position : «**Imposer le pont du premier Novembre en vous volant une nouvelle fois un congé payé (le 15 août) n'est pas acceptable pour nous ! La CGT a demandé que tous les ponts soient sur la base du volontariat en acceptant tous les congés demandés.**»

Contrairement aux dires des deux syndicats maison, la direction ne peut pas vous imposer la prise obligatoire de tous vos congés !!

SAUF en cas d'un accord d'établissement signé entre amis...

La CGT ne sera pas signataire de cet accord.

La CGT

Le 16 février 2022